

Avant de passer à l'ordre du jour il est fait l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Plan local d'urbanisme commune d'Oust-Marest**
- avenant convention d'accueil en fourrière des animaux errants et/ou dangereux**

ORDRE DU JOUR :

N° ordre	N° Délibération	Objet
1	-	Approbation du compte rendu de la réunion du 14.06.2018
2	N° 2018 -41	Vente parcelles terrain Rue du Trinvil : lotissement SODINEUF
3	N° 2018-42	Plan vélo Baie de Somme –connexion avec la future voie
4	N° 2018-43	Plan local d'urbanisme commune d'Oust Marest
5	N° 2018-44	Avenant convention d'accueil en fourrière des animaux errants et/ou dangereux
6	N°2018-45	Compte rendu des décisions du Maire Questions et informations diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 14 juin 2018

Monsieur le maire propose aux membres du conseil d'approuver le compte rendu de la réunion de conseil du 14 juin 2018

Le compte rendu de la réunion du 14 juin 2018 est approuvé à l'unanimité sans observation particulière

N° 2018-41 – VENTE PARCELLES TERRAINS RUE DU TRINVIL : LOTISSEMENT SODINEUF

Considérant le projet de la Société SODINEUF HABITAT NORMAND-sis Saint Aubin sur Scie – de la construction de 16 logements locatifs individuels groupés rue du Trinvil

Considérant le permis de construire PC 080714 17 S0005 accordé en date du 27 septembre 2017

Considérant que la commune est propriétaire des terrains rue du Trinvil concernés par le projet de la Société SODINEUF HABITAT NORMAND d'une superficie totale de 10 477m²

Considérant la délibération 2017-35 autorisant Mr le Maire à vendre le terrain concerné et négocier le prix

Considérant la proposition de la Société SODINEUF à 6 euros hors taxe du mètre carré

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité avec deux abstentions (PLANCHON Ariane et LABOULAIS Jean-jacques)

- **DECIDE la vente de 10 477 m2 de terrain situé rue du Trinvil au profit de la Société SODINEUF HABITAT NORMAND qui fera prochainement l'objet de la signature de l'acte authentique dans les conditions suivantes :**

Désignation du bien :

Une parcelle située Rue du Trinvil de 10 477m2 à détacher d'un terrain à bâtir figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	surface
AL	173	Saint-quentin	00ha 06a 44ca
AL	171	540 Rue du Trinvil	00ha 22a 58ca
AL	172	540 Rue du Trinvil	00ha 00a 65ca
C	1523	Le village	00ha 23a 31ca
C	1522	Le Village	00ha 51a 79ca

La parcelle C 1521 du terrain d'une contenance de 40a 20ca reste propriété de la commune.

Prix de vente :

Le bien sera vendu moyennant un prix principal de six (6) euros hors taxe du mètre carré, soit pour 10 477 m2 le prix de soixante-six mille trois cent dix-neuf euros et quarante-et-un cents (66 319.41 euros) toutes taxes comprises.

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes et toutes pièces relatifs à cette vente.**

Monsieur le Maire précise que la signature a été reportée à mi-septembre- En effet, les appels d'offres ont été lancés pour les VRD cependant suite à des erreurs dans le détail des offres l'appel a été déclaré infructueux- La prochaine ouverture de plis est programmée au 5 septembre et les erreurs corrigées estiment les prix à la baisse.

N° 2018-42 – PLAN VELO BAIE DE SOMME- connexion avec la future voie

Mr le Maire rappelle au conseil municipal l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 juin au 20 juillet concernant la réalisation du projet plan vélo présenté par le syndicat mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard

Il explique qu'une réunion d'information a été organisée en mairie d'Ault le 15 juin à laquelle il n'a pas été convié. Cependant, la commune de Saint Quentin Lamotte semble avoir été oubliée et n'a pas été concertée.

Suite à cette réunion Mr la Maire a rencontré les techniciens du Syndicat Mixte afin d'étudier des possibilités de connexion pour la commune et les différents circuits possibles

Mr le Maire a donc émis auprès du syndicat mixte le souhait qu'il soit prévu une connexion avec la future voie vélo en liaison avec le circuit de « la mouette ». Un courrier a été adressé au Président du syndicat en ce sens et cette demande a été déposée au commissaire enquêteur.

Au regard du territoire de la commune, Mr le Maire explique qu'il a été recensé 4 circuits possibles pour rejoindre la voie vélo à savoir

Circuit N°1 : De la rue de l'Eglise, Rue André Delignière, Ruelle du Moulin, Chemin des casernes vers la RD 940 puis RD 940 E

Circuit N°2 : De la rue de l'Eglise, chemin des casernes vers la RD 940 puis la RD 940 E

Circuit N°3 : De la rue de l'Eglise, chemin rural de la Cavée vers la RD 940 pour rejoindre la voie vélo

Circuit N°4 : De la rue de l'Eglise, Rue André Delignière, Rue de lamotte vers la RD 940 puis la RD 940 E

Le conseil est invité à débattre. Nathalie DEMAZEUX émet des réserves au niveau de la sécurité sur le circuit n°1 notamment au niveau de la circulation dans la rue Delignière.

Il est précisé que le plan vélo n'emprunte pas forcément que des voies cyclables pour exemple à Mers les bains la route de Blengues devant le camping. Mr le Maire explique qu'il convient de choisir un circuit qui n'est pas trop long et qui ne demande de gros aménagements afin de minimiser les coûts

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE à la majorité avec une abstention de Nathalie DEMAZEUX d'approuver la demande de connexion avec la future voie en émettant un avis pour une préférence sur le circuit n° 1 qui représente la plus courte distance à aménager et permet d'emprunter des voies qui font découvrir une partie du village et notamment le passage devant le château de La Motte.

N° 2018-43 : PLU Commune de OUST MAREST

Suite à la compétence de la communauté de communes des villes sœurs en matière d'urbanisme réglementaire, le conseil communautaire en date du 12 juin 2018 a arrêté par délibération le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Oust-Marest

Conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme la commune dispose d'un délai de trois mois pour rendre un avis - passé ce délai l'avis sera réputé favorable

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur le plan local d'urbanisme de la commune d'Oust Marest.

N° 2018- 44 : AVENANT CONVENTION D'ACCUEIL EN FOURRIERE DES ANIMAUX ERRANTS ET/OU DANGEREUX

Mr le Maire explique que le bail de location de la maison de l'aérodrome signé entre la Communauté de Communes des Villes et Monsieur BUEE Stéphane arrive à expiration ce jour 31 Juillet 2018

Dans l'attente du lancement d'un appel à projets pour cet ensemble immobilier, et afin de permettre à Monsieur BUEE de respecter les engagements conventionnels qu'il a pris auprès des communes, Mr le Président de la CCVS a proposé à Monsieur BUEE une convention de mise à disposition des locaux de la maison de l'aérodrome pour une durée d'un an du 1^{er} août 2018 au 31 juillet 2019

Considérant que par délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2012 la commune a conventionné avec Mr BUEE

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention initiale d'accueil en fourrière des animaux errants et/ou dangereux prolongeant le délai jusqu'au 31 juillet 2019

N°2018-45 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 2014-17 du Conseil Municipal en date du 16 Avril 2014

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

EXTRAIT DECISION DU MAIRE N° 2018-03 – Portant tarification

Le Maire de la Commune de Saint Quentin Lamotte Croix au Bailly
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 2014-17 du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014

Considérant l'organisation de la fête de la musique organisée par la commission communale « fêtes et animations » le 21 juin 2018

Considérant la mise en place d'une buvette et d'une petite restauration

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : de fixer les tarifs de la façon suivante :

Bouteille de vin	5.00 euros
Grande bouteille d'eau	1.00 euros
Petite bouteille d'eau	0.50 euros
Bière	1.50 euros
Coca cola Orangina Ice tea..	1.50 euros
Croque Mr	1.50 euros
Sandwich	2.00 euros

ARTICLE 2 : Les encaissements de la buvette et la petite restauration se feront par le biais de la régie de recettes « fêtes et animations » sous la responsabilité du régisseur.

ARTICLE 3 : Madame la secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Receveur D'AULT.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal

Fait à Saint Quentin Lamotte Croix Au Bailly, le 18 Juin 2018

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Portail Iris – Somme Numérique : Mr le Maire explique aux membres du conseil que depuis juin la commune est utilisatrice du portail Iris de Somme Numérique. Les diverses invitations et convocations sont donc transmises par ce site. Les élus sont donc invités à la réception des mails de bien cliquer sur le lien « pastel » et de répondre le cas échéant directement par ce biais.

TRAVAUX RUE DU TRINVIL- phase 2 : Mr le maire informe des travaux de la phase 2 de la rue du Trinvil- reprise des travaux de l'entreprise le 21 août - fin de travaux prévue fin septembre – Les enrobés devraient être terminés vers le 15 septembre

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire propose de passer au tour de table :

Jean-Pierre OLANIER informe que les fenêtres du logement au-dessus de la poste seront changées par l'entreprise le 28 août.

Mr le Maire souligne qu'il y avait nécessité pour le confort du locataire et dans un souci d'économie d'énergie de changer les fenêtres.

Hubert HEDIN émet le souhait d'assister à la réunion organisée à Mers-les-bains le 31 août par le Syndicat Mixte concernant le label Grand Site de France.

Mr le Maire répond que les conseillers peuvent en effet assister à ce groupe de travail qui abordera le programme pour la période allant jusqu'en 2023. Il souligne que force est de constater que la commune de Saint Quentin est oubliée – Il sera demandé la pose du panneau « label Grand site de France ».

Catherine ADJERAD revient sur le forum qui a été organisé concernant la fibre – Il lui apparaît souhaitable que des compléments d'informations soient apportés aux élus, souvent confrontés aux questions de la population à ce sujet. Monsieur le Maire répond qu'il demandera à la Société COVAGE de venir refaire une explication complémentaire ; Une réunion sera demandée entre le 10 et le 20 septembre

Elle informe que l'aménagement extérieur de la bibliothèque est en cours

Le conseil municipal demande qu'un rappel de la réglementation sur les nuisances sonores soit fait notamment pour les aboiements des chiens. Il est souligné qu'en cas de réclamation auprès du secrétariat les contrevenants sont aussitôt destinataires d'un courrier de mise en demeure rappelant la réglementation.

Séance levée à 19h